Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°18-TRAVAUX

Amélioration de distribution du réseau électrique : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle BK 0005 = chemin d'Erromardi)

Rapporteur :

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° 18 – TRAVAUX

Amélioration de distribution du réseau électrique : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle BK 0005 = chemin d'Erromardi)

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration de Chibau, et afin d'assurer la continuité du transport des effluents entre les Flots Bleus et la station, un poste de relèvement doit être créé sur la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	BK	0005	4 chemin d'Erromardi

Par la signature de la convention de servitude (annexe), la Commune autorise Enedis à implanter sur sa propriété les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 2m,
- Les bornes de repérage si besoin,
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située 4 chemin d'Erromardi.
Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant ENEDIS à emprunter la parcelle BK n° 0005, sise 4 chemin d'Erromardi (annexe 11),

-d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, stationnement, cadre de vie et espaces verts, ports et pêche» du 2 septembre 2026,

- Approuve les termes de la convention de servitude autorisant ENEDIS à emprunter la parcelle BK n° 0005, sise 4 chemin d'Erromardi (annexe 11),

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)